

Examen d'admission

Les candidats doivent se présenter une demi-heure avant le début des épreuves, munis d'une pièce d'identité et de la convocation. (En cas de non réception de la convocation, prière de contacter la scolarité).

L'examen comporte des épreuves écrites anonymes et une épreuve orale.

Le calendrier des épreuves est le suivant :

Épreuves écrites et épreuve orale :

Début septembre

Le matin : Épreuve écrite

- 8h30 - 10h30 Sciences de la vie (coefficient 1)
- 10h45 - 12h45 Physique (coefficient 1)

L'après-midi : Épreuve orale

- 14h30 - 18h30 (coefficient 2)
(Évaluation de la culture générale et des aptitudes psychophysiques)

(Suite) Épreuve orale :

- 9h00 - 18h00 : Épreuve orale (coefficient 2)
(Évaluation de la culture générale et des aptitudes psychophysiques)

La liste des candidats admissibles est consultable sur le site internet de l'UPJV : www.u-picardie.fr



Nous contacter

Département d'orthoptie

CHU Amiens-Picardie / Service d'ophtalmologie
Centre St Victor
354 Bd de Beauvillé
80054 Amiens

• **Responsables**
Pr Milazzo et Pr Brémond-Gignac

• **Secrétariat**
Mme Odile Caël
odile.cael@u-picardie.fr
Tél. : 03 22 82 41 30
Fax : 03 22 82 43 93

• **Coordination**
Mme Marion Brunet
Mme Chantal Claisse
M. Pascal Louage
Mme Blanche Rose



Pour venir

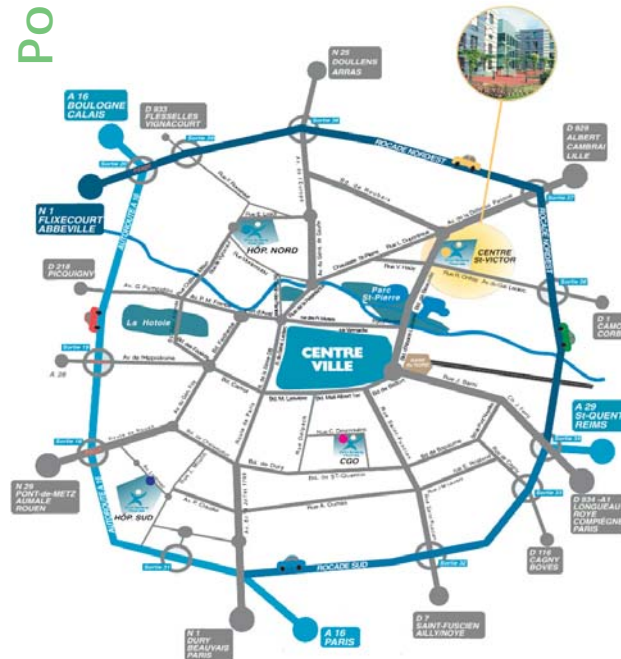
En train

Arrêt à la gare d'Amiens centre

En bus

Lignes : 10, 11 et 14

Arrêt : Valentin Haüy / Centre Saint Victor



avec le soutien de :



■ Conception et réalisation : Direction de la communication ■ Illustrations : Mathieu Gibaut ■



Devenir

Orthoptiste



UFR de Médecine de l'UPJV

Introduction

L'orthoptie est une profession paramédicale. Elle consiste essentiellement à dépister, examiner et rééduquer les troubles de la vision synchronisée des deux yeux. En particulier, le strabisme (perte du parallélisme oculaire), l'amblyopie fonctionnelle (« œil paresseux par rapport à l'œil dominant »), et les paralysies oculomotrices constituent les pathologies d'enfants et d'adultes que l'orthoptiste est amenée à rencontrer. Elle est aussi en charge de la rééducation des personnes malvoyantes et des enfants sévèrement handicapés visuels. Les orthoptistes réalisent aussi des examens complémentaires comme le champ visuel et autres explorations fonctionnelles oculaires qui constituent une aide pour le médecin spécialisé en ophtalmologie. Cette coopération orthoptiste/ophtalmologiste est extrêmement utile pour le diagnostic de la pathologie oculaire du patient.

La formation s'effectue en 3 ans avec un enseignement théorique sur Amiens et un stage hospitalier sur Amiens, Caen, Reims ou Rouen.

Cette formation est professionnalisante et permet d'exercer soit à l'hôpital soit en libéral. En cabinet privé, l'orthoptiste peut être indépendant ou salarié d'un ophtalmologiste.

Pour s'inscrire à ce certificat de capacité d'orthoptiste, les candidats doivent justifier d'un baccalauréat ou équivalent et passer un examen d'admission qui s'effectuera début septembre. Cet examen comporte une épreuve écrite (sciences de la vie et de la terre, physique) et une épreuve orale.

Responsables de la formation :
Pr Milazzo et Pr Brémond-Gignac

INSCRIPTIONS
Date limite 31 juillet

Pour tout savoir :

www.u-picardie.fr
Rubrique : "Présentation" / "UFR, instituts, écoles" / "UFR de médecine" / "Département d'orthoptie"

Modalités d'organisation

Peuvent s'inscrire aux épreuves de sélection :

- Les titulaires du baccalauréat ou équivalent
- Les élèves inscrit(e)s en classe de terminale*
- Les titulaires d'une attestation de succès à un examen spécial d'entrée dans les universités (DAEU ou ESEU)

* Pour être autorisé(es) à passer les épreuves de sélection, les élèves de terminale devront avoir obtenu leur baccalauréat ou avoir été autorisé(es) à passer la deuxième session.

Un échec au baccalauréat ne permet pas l'accès aux études d'orthoptie même en cas de réussite aux épreuves de sélection.

Les candidats étrangers doivent justifier d'un titre étranger sanctionnant une formation d'un niveau égal quant au contenu, à la durée des études et aux modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances, à celle que sanctionne le baccalauréat français. Dans ce dernier cas, la décision est prise par le Président de l'université.

Cet examen est ouvert à tous les candidats quel que soit leur lieu de résidence.

Tout candidat ayant échoué 2 fois à cet examen ne peut être admis à s'y présenter à nouveau.

(Art. 5 de l'arrêté du 16/12/1966)



Modalités d'inscription

Constitution du dossier d'inscription

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site de l'UPJV : www.u-picardie.fr



La fiche d'inscription, accompagnée des pièces demandées, doit être :

- soit directement déposée au :
Département d'orthoptie
CHU Amiens-Picardie / Service d'ophtalmologie
Centre St Victor
354 Bd de Beauvillè
80054 Amiens
- soit adressé au même service (envoi sous pli recommandé conseillé).

Pièces demandées :

- Photocopie de la carte nationale d'identité
- Photocopie du baccalauréat, du diplôme équivalent ou du relevé de notes
- Certificat de scolarité pour les élèves inscrits en Terminale pour l'année en cours
- Justificatifs d'activité depuis l'obtention du Baccalauréat (bac obtenu antérieurement)
- 1 photo d'identité
- 1 chèque de 80 euros pour frais de dossier, libellé à l'ordre de M. l'Agent Comptable de l'Université de Picardie Jules Verne - Mentionner au verso du chèque : nom, prénom, orthoptie

Attention : cette somme ne sera pas remboursée au candidat quels que soient les résultats ou le motif de l'absence aux épreuves.

Date limite de dépôt de dossier :

31 juillet

(Le cachet de la Poste faisant foi)

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet

Une convocation aux épreuves sera adressée par courrier recommandé en juillet et en août. Pour tout renseignement contacter le secrétariat du département d'orthoptie :

odile.cael@u-picardie.fr

Tél. : 03 22 82 41 30

Fax : 03 22 82 43 93